



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

**Police**

Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles  
Tel 02 554 43 16  
Fax 02 554 43 56  
[ssgpi.helpdesk@police.be](mailto:ssgpi.helpdesk@police.be)

Numéro d'émission SSGPI-ID 159490-2008  
Date d'émission 27-08-2008  
Degré de classification PUBLIC

Destinataires Aux Chefs de Corps de la police locale  
Aux comptables spéciaux de la police locale

Copie SAT  
ONSSAPL  
CPPL

**OBJET** Allocation de mandat des comptables spéciaux et des secrétaires de la police locale : cotisations de sécurité sociale

**Références**

1. Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, M.B. 05-01-1999 ;
2. Lettres de l'ONSSAPL adressées au SSGPI avec référence PC 0252 796 351 du 07-07-2008.

Madame, Monsieur le Chef de Corps,  
Madame, Monsieur le comptable spécial,

Après avoir pris contact avec l'Office National de Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales, il apparaît que les cotisations personnelles de sécurité sociale dues sur l'allocation de mandat du comptable spécial et du secrétaire de zone sont fixées en fonction :

- du type de zone à laquelle ils appartiennent (zone de police monocommunale/zone de police pluricommunale) ;
- de leur statut (contractuel/statutaire) ;
- des tâches effectuées.

**SITUATION 1** : le comptable spécial

- n'a pas la qualité de receveur communal engagé au sein d'une zone de police monocommunale ;
- n'est pas membre du personnel CALog statutaire de la même zone de police.

Les comptables spéciaux qui se trouvent dans cette situation ne peuvent en aucun cas être nommés comme membre du personnel statutaire de la zone étant donné qu'il s'agit d'une désignation temporaire.

**Conséquence** : une cotisation personnelle de sécurité sociale de 13,07% sera calculée sur l'allocation de mandat.

**SITUATION 2** : Cfr. situation 1, mais le comptable spécial travaille comme membre du personnel statutaire auprès d'une commune/CPAS qui fait partie de la zone de police pluricommunale.

Etant donné que la zone pluricommunale dispose d'une personnalité juridique distincte, le comptable spécial qui fait partie d'une commune/CPAS ne peut effectuer des prestations en tant que membre du personnel statutaire d'une zone pluricommunale (à moins qu'il fasse l'objet d'une nomination définitive dans la zone de police concernée).

Conséquence : une cotisation personnelle de sécurité sociale de 13,07% sera calculée sur l'allocation de mandat.

SITUATION 3 : le comptable spécial est :

- receveur communal statutaire dans une zone de police monocommunale ;
- un membre du personnel CALog statutaire de la même zone de police.

Tout d'abord, il convient de vérifier si l'activité en tant que comptable spécial ne s'inscrit pas déjà dans le prolongement des tâches qui sont normalement effectuées en tant que membre du personnel nommé de la commune ou de la zone de police.

Si l'activité relève des tâches qui normalement effectuées (ce qui peut être le cas pour le receveur communal d'une zone de police monocommunale), les prestations en tant que comptable spécial doivent alors être considérées comme prestations effectuées en qualité de membre du personnel statutaire.

Conséquence : une cotisation personnelle de sécurité sociale de 3,55% sera calculée sur l'allocation de mandat.

Si l'activité ne s'inscrit pas dans le prolongement des tâches d'un membre du personnel statutaire, la désignation en tant que comptable spécial doit alors être considérée comme un engagement complémentaire à titre contractuel.

Conséquence : une cotisation personnelle de sécurité sociale de 13,07% sera calculée sur l'allocation de mandat.

SITUATION 4 : le comptable spécial est receveur communal d'une zone de police monocommunale mais il est désigné en tant que comptable spécial dans une autre zone monocommunale ou pluricommunale.

Conséquence : une cotisation personnelle de sécurité sociale de 13,07% sera calculée sur l'allocation de mandat.

Le même régime d'assujettissement est d'application sur l'allocation de mandat de secrétaire.

Il est demandé au SSGPI de signaler à l'ONSSAPL ces allocations, selon les directives précitées (et d'effectuer éventuellement la modification des déclarations, via le SCDF).

Attention : les cotisations sociales qui seront, le cas échéant, modifiées avec effet rétroactif ne seront pas recouvrables dans le chef des membres du personnel concernés.

Afin de garantir que le SSGPI applique correctement la cotisation de sécurité sociale lors du calcul de l'allocation de mandat pour le comptable spécial et le secrétaire de zone, nous vous demandons de remplir le formulaire en annexe et le transmettre au contactcenter du SSGPI pour le **30-09-2008** au plus tard.

Nous vous demandons également à l'avenir de transmettre au SSGPI toute modification.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Robert ELSÉN  
Directeur-chef de service f.f.



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**  
dans le cadre de la détermination de la cotisation de sécurité sociale due sur l'allocation de mandat du **comptable spécial**

Identification de l'employeur	PZ 5 . . .	Date de la fiche:
-------------------------------	------------	-------------------

Identification du comptable spécial			
NOM		Prénom	
Je suis:			
	Comptable spécial de la zone		
	Remplaçant du comptable spécial	du	
		jusqu'au	

**Résumé des données dont le SSGPI doit disposer dans le cadre du calcul correct de la cotisation de sécurité sociale due sur l'allocation de mandat du comptable spécial**

ZONE DE POLICE MONOCOMMUNALE: le comptable spécial est :		Pourcentage à appliquer
	Receveur communal nommé	3,55 %
	Receveur communal dans une commune qui ne fait pas partie d'une zone de police monocommunale	13,07 %
	Receveur communal contractuel	13,07 %
	Receveur CPAS	13,07 %
	Membre du personnel CALog contractuel	13,07 %
	Membre du personnel CALog statutaire	
	Les tâches en tant que comptable spécial s'inscrivent dans le prolongement des tâches comme membre du personnel CALog	3,55 %
	Les tâches en tant que comptable spécial ne s'inscrivent pas dans le prolongement des tâches comme membre du personnel CALog	13,07 %

ZONE DE POLICE PLURICOMMUNALE: le comptable spécial est :		Pourcentage à appliquer
	Receveur communal	13,07 %
	Receveur CPAS	13,07 %
	Membre du personnel CALog contractuel	13,07 %
	Membre du personnel CALog statutaire	
	Les tâches en tant que comptable spécial s'inscrivent dans le prolongement des tâches comme membre du personnel CALog	3,55 %
	Les tâches en tant que comptable spécial ne s'inscrivent pas dans le prolongement des tâches comme membre du personnel CALog	13,07 %

AUTRES: le comptable spécial est:		Pourcentage à appliquer
	Receveur régional – il ne peut donc pas bénéficier de l'allocation de mandat de comptable spécial	Pas d'application
	Passé à sa demande vers le cadre administratif et logistique et a directement été nommé comme membre du personnel de la zone	3,55 %

Signature	
Signature du chef de Corps ou de la personne désignée par ce dernier:	
NOM	
Prénom	

Procédure
<p>Fiche de renseignement à envoyer au: Secrétariat GPI  A l'attention du Contactcenter SSGPI  Rue Fritz Toussaint 8  1050 Bruxelles</p> <p>à faxer au: 02 55 44 356</p> <p><b>Attention:</b> Si un nouveau comptable spécial ou un remplaçant est engagé, ce formulaire doit être accompagné des annexes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="radio"/> Copie de la décision du conseil communal – de police (avec mention du montant du mandat)</li> <li><input type="radio"/> Formulaire L-002</li> <li><input type="radio"/> Formulaire L-020</li> </ul>



**FICHE DE RENSEIGNEMENTS** dans le cadre de la  
détermination de la cotisation de sécurité sociale due sur  
l'allocation de **secrétaire** de la zone de police

Identification de l'employeur	PZ 5 . . .	Date de la fiche:
-------------------------------	------------	-------------------

Identification du secrétaire			
NOM		Prénom	
Je suis:			
	Secrétaire de la zone de police		
	Remplaçant du secrétaire	du	
		jusqu'au	

**Résumé des données dont le SSGPI doit disposer dans le cadre du calcul correct de la cotisation de sécurité sociale due sur l'allocation de secrétaire**

ZONE DE POLICE MONOCOMMUNALE: le secrétaire de la zone de police est:	Pourcentage à appliquer
Secrétaire communal nommé	3,55 %
Secrétaire communal contractuel	13,07 %

ZONE DE POLICE PLURICOMMUNALE: le secrétaire de la zone de police est:	Pourcentage à appliquer
Membre du personnel statutaire d'une commune faisant partie de la zone	13,07 %
Membre du personnel contractuel d'une commune faisant partie de la zone	13,07 %
Membre du personnel CALog contractuel	13,07 %
Membre du personnel CALog statutaire	
Les tâches en tant que secrétaire s'inscrivent dans le prolongement des tâches comme membre du personnel CALog	3,55 %
Les tâches en tant que secrétaire ne s'inscrivent pas dans le prolongement des tâches comme membre du personnel CALog	13,07 %

AUTRE: le secrétaire de la zone de police:	Pourcentage à appliquer
Ne peut pas bénéficier de l'allocation	Pas d'application

Signature	
Signature du Chef de Corps ou de la personne désignée par ce dernier:	
NOM	
Prénom	

## Procédure

Fiche de renseignements à envoyer au:      Secrétariat GPI  
A l'attention du Contactcenter SSGPI  
Rue Fritz Toussaint 8  
1050 Bruxelles

à faxer au:                                      02 55 44 356

**Attention:** Si un nouveau secrétaire ou un remplaçant est engagé, ce formulaire doit être accompagné des annexes suivantes:

- Copie de la décision du conseil communal – de police (avec mention du montant du mandat)
- Formulaire L-002
- Formulaire L-020